

## **AIDE AUX LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Contribuer à l'allègement du coût des séjours en **Accueil** de loisirs sans hébergement pour les enfants des familles aux ressources faibles ou modestes

### **PUBLIC CONCERNE :**

Toute personne ou famille habitant sur la commune, ayant à charge de manière effective et permanente au moins un enfant âgé de 4 à 18 ans révolus concerné par l'aide :

### **CRITERES ET CONDITIONS :**

- Période : vacances scolaires (Hiver, Printemps, Eté, Toussaint, Noël), mercredi et samedi en période scolaire de l'année N
- Aide aux vacances dans la limite de 60 journées ou équivalent demi-journées par enfant par année N par ALSH
- Type d'ALSH : Centre aéré le Val des Nymphes, ALSH MOSAIC
- Sous condition de ressources et limitée aux allocataires de la CAF (allocataires de la MSA se rapprocher de leur caisse)
- Aide versée en tiers payant
- Montant de l'aide : selon le quotient familial CAF DE 3 € à 1.50 € par journée ou 2 demi-journées par enfant pour les vacances scolaires et 5 € à 2.50 € par mercredi ou samedi en période scolaire.

### **PROCEDURE :**

- L'organisme effectue directement la réduction aux parents et se fait rembourser par le CCAS après le séjour sur présentation d'un état de facturation **au plus tard le 15 décembre de l'année N (et pour l'état de présence de décembre au plus tard le 15 janvier N+1)**
- L'organisme s'engage à remettre un état de présence correspondant à l'état de facturation); ce document confidentiel non transmissible sera conservé au sein du C.C.A.S.